Communiqué de presse

Mardi 24 mars 2020

Covid-19 : pour accompagner les déplacements autorisés pendant la période du confinement, le SMTC met en place la gratuité des transports publics

Dans le cadre des mesures de confinement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, la Métropole, le SMTC et T2C mettent tout en œuvre, avec l'ensemble des transporteurs, pour maintenir un service public adapté aux déplacements autorisés, notamment celui des personnels soignants, et garantir la sécurité des usagers et des personnels.

Des mesures exceptionnelles dans une période inédite

Alors que les règles du confinement se renforcent, la Métropole et le SMTC prennent des mesures pour continuer à donner à chacun la possibilité d'effectuer les seuls déplacements autorisés (particulièrement ceux pour se rendre sur son lieu de travail, faire ses achats de première nécessité, ou se rendre auprès d'un professionnel de santé).

A compter du mercredi 25 mars, l'accès au réseau de transport en commun T2C sera gratuit jusqu'à nouvel ordre.

Dans un premier temps, pour le mois d'avril :

- Les usagers occasionnels pourront accéder aux bus et tram sans titre de transport, pendant toute la durée du confinement,
- Les abonnés mensuels pourront accéder aux bus et tram sans renouveler leur abonnement au mois d'avril,
- Pour les abonnés annuels ayant souscrit au prélèvement bancaire mensuel, le prélèvement d'avril ne sera pas effectué et donc annulé.
- Les abonnés mensuels « tandem » pourront aussi réaliser leur parcours sans renouveler leur abonnement d'avril ; pour les usagers ayant souscrit au prélèvement bancaire, le prélèvement d'avril ne sera pas effectué.
- Les abonnés annuels ayant réglé la totalité de leur abonnement bénéficieront d'un avoir reporté sur un futur abonnement selon des modalités définies ultérieurement.

Le niveau de service s'adapte à la fréquentation et au respect des mesures de confinement s'appliquant aux personnels et aux citoyens.

- Le niveau de service réduit à 30% du lundi au samedi permet aux habitants de chaque commune du ressort territorial de disposer d'une desserte quotidienne garantie en ligne régulière ou, pour les communes non desservies par une ligne régulière, en transport à la demande.
- Depuis le dimanche 22 mars, l'offre du dimanche est restreinte aux lignes A (Tram), B et C.
- Le Transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite est maintenu dans la limite d'une seule personne par trajet.

Le respect des distances dans le bus et tram s'impose à tous : merci de les respecter.

Des mesures pour protéger les personnels et les voyageurs

- Des produits désinfectants et virucides sont appliqués pour le nettoyage quotidien intégral des véhicules
- Un affichage du rappel des gestes barrières est déployé sur l'ensemble des réseaux et les conducteurs sont informés de la procédure à suivre dans le contexte actuel.
- La montée dans les bus se fait désormais exclusivement par les portes du milieu et arrière
- La cabine du conducteur est rendu non accessible aux voyageurs.

Les mesures pourront être réactualisées chaque jour au regard de l'évolution de la situation.
Toutes les informations sur www.T2C.fr

La Métropole et le SMTC remercient l'exploitant T2C, ses délégataires et l'ensemble des personnels pour leur mobilisation et leur implication au quotidien.